

GESPAT -ST

ARR_2025_1

Nomenclature : 3.5.9

ZAE de l'Ormeau de pied - Rue de l'ormeau de pied - Permission de voirie du 09 janvier au 14 mars 2025 - Travaux de branchement électrique

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L.141-12,

Vu le Code pénal,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017, transmise au contrôle de légalité le 22 septembre 2017, portant détermination des espaces objets du transfert des zones d'activité économique vers Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le règlement général de la circulation urbaine de la ville de Saintes en date du 05 juin 1963 complété et modifié,

Considérant que la zone d'activité de l'Ormeau de pied située à Saintes a fait partie du transfert au profit de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant la demande de permission de voirie formulée par la société ETPM, le 16/12/2024, dans la ZAE de l'Ormeau de pied,

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de branchement électrique rue de l'ormeau de pied,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ENEDIS Route de Lormont, 17100 SAINTES, est autorisée à occuper le domaine public dans la ZAE de l'Ormeau de pied, Rue de l'ormeau de pied à SAINTES (17100), afin de réaliser des travaux de branchement électrique.

La société ETPM est autorisée à exécuter les travaux du 09 janvier au 14 mars 2025, charge à elle de demander un arrêté de circulation qui règlera les modalités d'intervention pour les travaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de la présente autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, et sur demande expresse de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande.

ARTICLE 3 : La société ETPM est autorisée à réaliser les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté et en particulier à celles détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

A l'expiration de l'autorisation donnée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, les travaux de remise en état de la voie et de ses dépendances sont effectués aux frais de l'intervenant, dans le respect des matériaux et ouvrages existants préalablement et selon les règles de l'art.

Les plans sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente permission et l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public.

Conformément aux dispositions du chapitre IV du titre V du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage et l'entreprise exécutante des travaux sont tenues de réaliser une Déclaration de Travaux lors de l'étude et une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant travaux.

ARTICLE 5 : Préalablement aux travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux. En l'absence de constat contradictoire ou de constat d'huissier, les lieux sont réputés en bon état.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la présente permission devra informer le gestionnaire de voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive pour permettre le démarrage de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 08 JAN. 2025
et de sa publication le 08 JAN. 2025
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 08 JAN. 2025

Le Président
SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO
Bruno DRARRON



Arrêté 2025-01 – Autorisation de travaux - Annexe 1

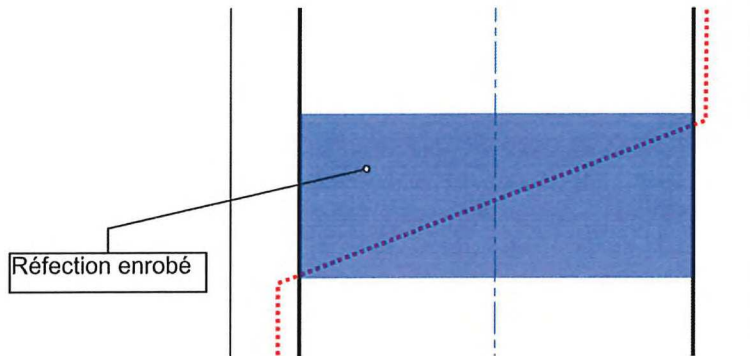
Demandeur	
Particulier <input type="checkbox"/> Service public <input checked="" type="checkbox"/> Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/>	
Société ETPM 1A, Rue des grandes Bauges 17100 SAINTES	Interlocuteur : @etpm.fr
Bénéficiaire si différent du demandeur :	
ENEDIS Route de Lormont 17100 SAINTES	Interlocuteur : @enedis.fr

Localisation des Travaux
ZA DE L'ORMEAU DE PIED Rue de l'ormeau de pied 17100 SAINTES

Nature des travaux	Travaux de branchement électrique	
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre	
	*Unité	Quantité
Terrassement tranchée sous chaussée	ml	
Terrassement tranchée dans accotement	ml	48

Prescriptions techniques
L'entreprise ETPM est autorisée à réaliser les travaux de raccordement précisés ci-dessus Rue de de l'ormeau de pied dans la ZA DE L'ORMEAU DE PIED à SAINTES du 09 janvier au 14 mars 2025.
<i>Prescriptions techniques d'intervention:</i> L'entreprise en charge du chantier devra se conformer aux dispositions suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> - Le terrassement de la tranchée en traversée de chaussée n'est pas autorisé. Des fourreaux TPC Ø160 ont été posés lors de l'aménagement de la zone ; ils doivent être utilisés par le concessionnaire. - La mise en place de signalisation de chantier appropriée - Terrassement propre de la tranchée : sur cheminement piéton, les revêtements seront découpés de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur. <p>Dans tous les cas, le découpage des bords s'effectuera en tenant compte d'une sur-largeur par rapport aux dimensions réelles de la fouille : 0,20 mètre de sur-largeur de chaque côté. En cas de dégradation du bord de la fouille un nouveau découpage sera réalisé avant la réfection du revêtement.</p>

La réfection du revêtement se fera selon une bande ayant des bords parallèles entre eux et perpendiculaires à l'axe du cheminement.



- Toutes précautions utiles seront envisagées afin de protéger les arbres présents ainsi que leurs systèmes racinaires.
- Toutes bordures ou caniveaux déposés seront remplacés à l'identique par du neuf.
- Mise en œuvre et compactage de remblai selon les règles de l'art avec pose de grillage avertisseur, Objectifs de densification sous les couches de voirie : q2 sous les couches de chaussée et q3 sous accotement.
- Mise en œuvre d'un revêtement **identique à l'existant**, ainsi que les joints de scellement avec l'existant,
- Préparation du sol, épierreage et enherbement des espaces verts.
- Nettoyage du domaine public en fin de chantier.

ENEDIS
DR POITOU-CHARENTES

ARTICLE R323-25

N° Dossier : DC27/038894

N° Dossier Garde : -

Affaire suivie par _____
Affaire dessiné par ETPM

29/05/2024

En application de l'article R323-25 du décret 2015-1823 du 1 janvier 2016 du code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous informer que, sauf opposition de votre part, dans un délai de vingt et un jours, à compter de la date d'envoi, nous exécuterons, selon les prescriptions techniques en vigueur la construction d'une canalisation suivant les données techniques ci-dessous et le plan du projet ci-contre.

NOM DE L'OUVRAGE : Raccordement individuel conso HTA définitif - MFC Saintes V2 - ELTO HOLDING

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Département	CHARENTE MARITIME	Caractéristiques des conducteurs	HT 3x150 ² AL
Commune(s)	SAINTES	Longueur B.T sur voie publique	NEANT
Concession du projet	SDEER	Longueur B.T sur terrain privé	NEANT
Date de la concession	28/02/2020	Longueur totale basse tension	NEANT
Nature des ouvrages	HTA / BT	Longueur HTA sur voie publique	47.50
Nature des canalisations	SOUTERRAINE	Longueur HTA sur terrain privé	16.00
Catégories	PREMIERE	Longueur totale HTA	63.50
Tension de service	230/400 Volts.	Longueur à déposer	NEANT
		Poste de transform. (DP-Abonné)	" MFC SAINTES" 17415P0306

Nous avons l'intention de mettre sous tension la canalisation, objet de la présente demande, dès la fin des travaux et après contrôles usuels de conformité aux prescriptions des arrêtés techniques et du projet ci-contre.

<input type="checkbox"/> PREFECTURE (2)	<input type="checkbox"/> ORANGE MONT DE MARSAN (1)
<input type="checkbox"/> AUTORITE CONCEDEANTE- (1)	<input type="checkbox"/> GESTIONNAIRE RESEAU EAU POTABLE (1)
<input type="checkbox"/> SDEER ou MAUZE ou LA ROCHELLE ou ROCHEFORT ou ST GEORGES DE D.	<input type="checkbox"/> GESTIONNAIRE RESEAU ASSAINISSEMENT (1)
<input type="checkbox"/> D.I. (RN) (1)	<input type="checkbox"/> GESTIONNAIRE RESEAU FIBRE OPTIQUE (1)
<input type="checkbox"/> D.I de Saintes (1)	<input type="checkbox"/> GESTIONNAIRE RESEAU TELEVISION CABLEE (1)
<input type="checkbox"/> CONSEIL GENERAL (RD 253 - AGENCE DE JONZAC) (2)	<input type="checkbox"/> R.T.F TRANSPORT ELECTRIQUE PERIGNY (1)
<input type="checkbox"/> MAIRIE(S) (1)	<input type="checkbox"/> R.C.O TRANSPORT GAZ ANGOULEME (1)
<input type="checkbox"/> DIREN POITIERS (1)	<input type="checkbox"/> T.S.T TRAVAUX H.T.A (1)
<input type="checkbox"/> AUTORITE PORTUAIRE PORT LA ROCHELLE (1)	<input type="checkbox"/> P.O.L.E INGENIERIE RESEAUX (2)
<input type="checkbox"/> SERVICES DES BASES AERIENNES (1)	<input type="checkbox"/> A.M.O.A.E TRAVAUX DELIBERES (1)
<input type="checkbox"/> R.F.F - LIGNE FERROVIERE (1)	<input type="checkbox"/> ENTREPRISE (2) + PLAN VIERGE (1)
<input type="checkbox"/> LIGUE PROTECTION DES OISEAUX (1)	<input type="checkbox"/> AUTRES
<input type="checkbox"/> BATIMENT DE FRANCE LA ROCHELLE ou NIORT (1)	
<input type="checkbox"/> GENIE RURAL LA ROCHELLE ou NIORT (1)	
<input type="checkbox"/> O.N.F LA ROCHELLE ou NIORT (1)	

Pour le Directeur Régionale
Par Délégation
Le Chargé de projet

PLAN POUR ACCORD ENEDIS	e-plans
PLAN POUR ACCORD ENTREPRISE	e-plans
DOSSIER ADMINISTRATIF	
TOTAL	

ENEDIS
DR Poitou-Charentes

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
54 bis Route de Lormont
Reçu en préfecture le 08/01/2025
17100 SAINTES
Publié le 08/01/2025
S²LO
ID : 017-200036473-20250108-2025_1ARR-AR

ARTICLE R323-25

Affaire ENEDIS N°

DC27/038894

DT N°

2024051437418S08

Echelles : 1/100 ème

1/25000 - 1/5000 - 1/500

Département : CHARENTE MARITIME (17)

Commune :

SAINTES

109 COURS PAUL DOUMER

Raccordement individuel conso HTA définitif - MFC

Saintes V2 - ELTO HOLDING

COORDONNES LAMBERT II : X=366521 Y=87187

INTERLOCUTEURS :	NOM	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Pôle Ingénierie Raccordement			@enedis.fr
Bureau d'étude :	ETPM SAINTES		@etpm.fr
Entreprise de travaux :	ETPM SAINTES		u@etpm.fr
Coordonnateur sécurité :			

MODIFICATIONS	N° Indice	Demandées		Etablies		Véifiés	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
PLAN POUR ACCORD	1	T.B	13/05/24	S.B	29/05/24	S.G	29/05/24

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU ETUDE OU ENTREPRISE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
	29/05/2024				
RECOLEMENT :	Entreprise		Nom	Date	Signature

INFORMATIONS DIVERSES :

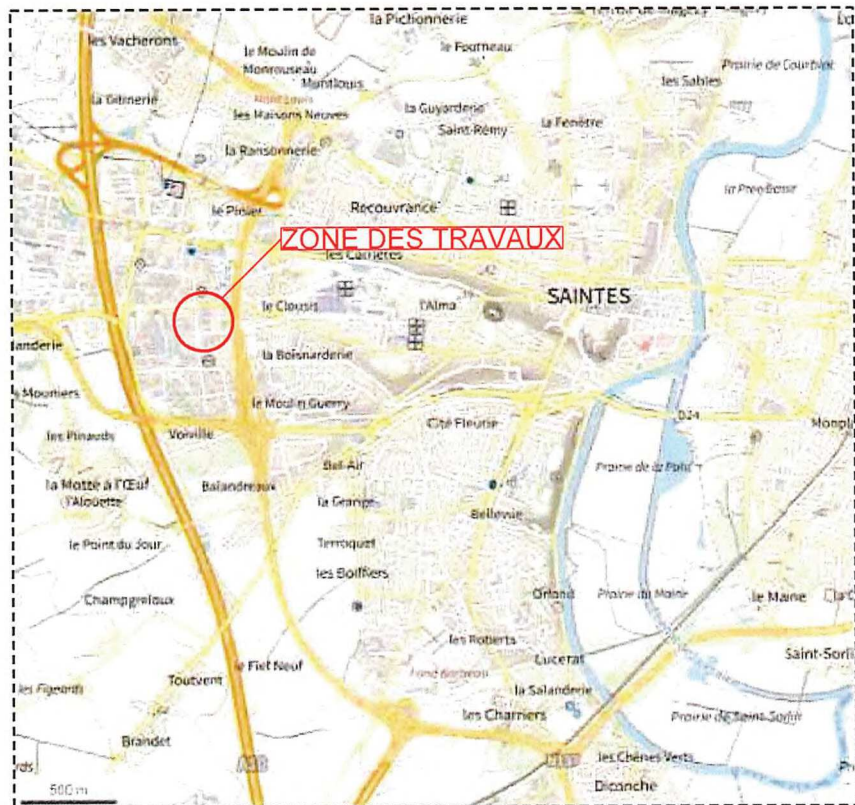


ETPM | ENTREPRISE DE TRAVAUX
PUBLICS MULTIPLES

Agence Charente Maritime - 14, Rue des Grandes Bouches - 17100 SAINTES
05 46 95 26 92 - agence.charentemaritime@etpm.fr - www.etpm.fr

PLAN DE SITUATION

1/25000



PLAN DE SITUATION

1/5000



Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 017-200036473-20250108-2025_1ARR-AR



PLAN DE DECOUPAGE

1/500

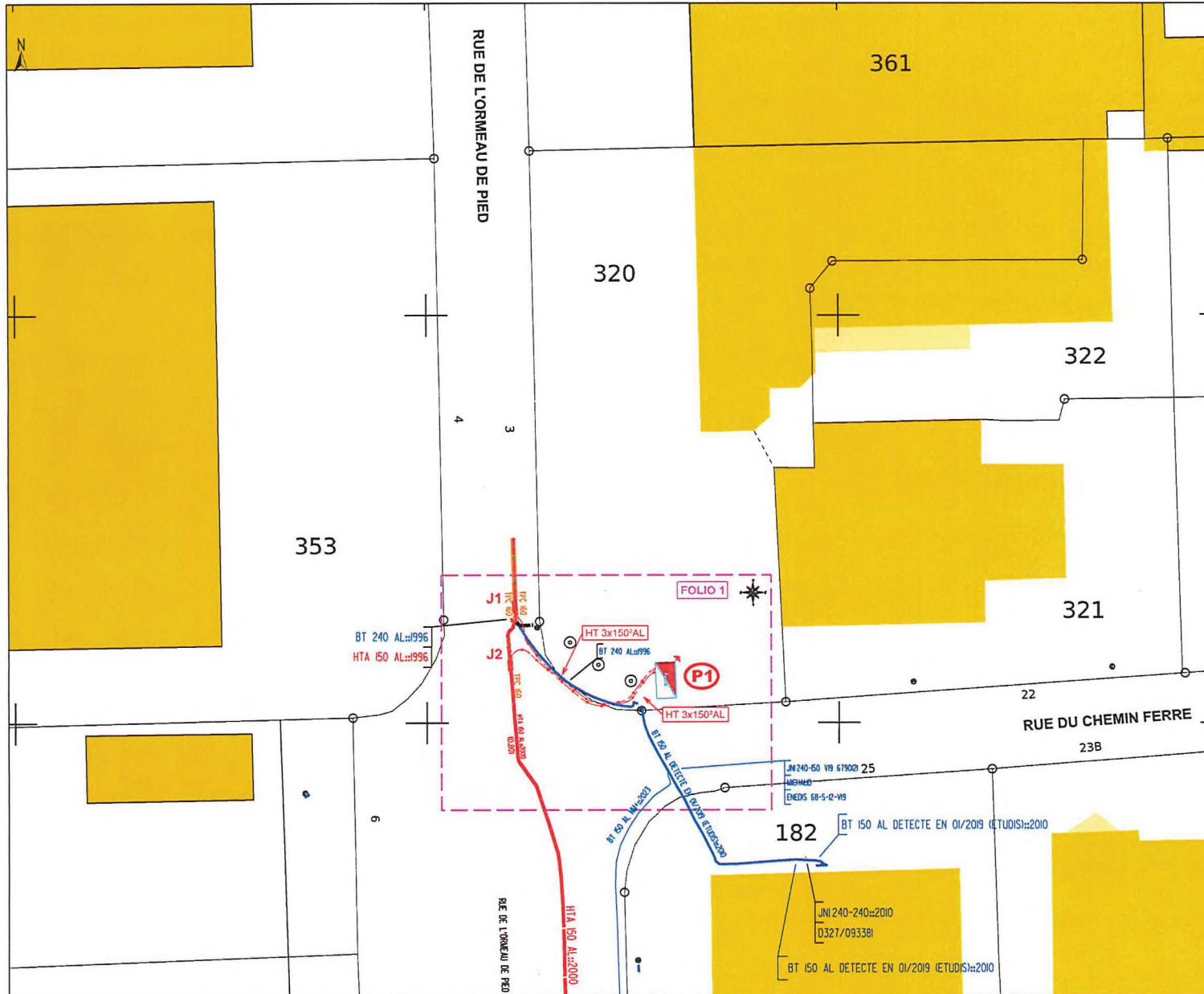
Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025



ID : 017-200036473-20250108-2025_1ARR-AR



Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 017-200036473-20250108-2025_1ARR-AR



ETIQUETTE POSTE HTA/BTA P - 17453P0

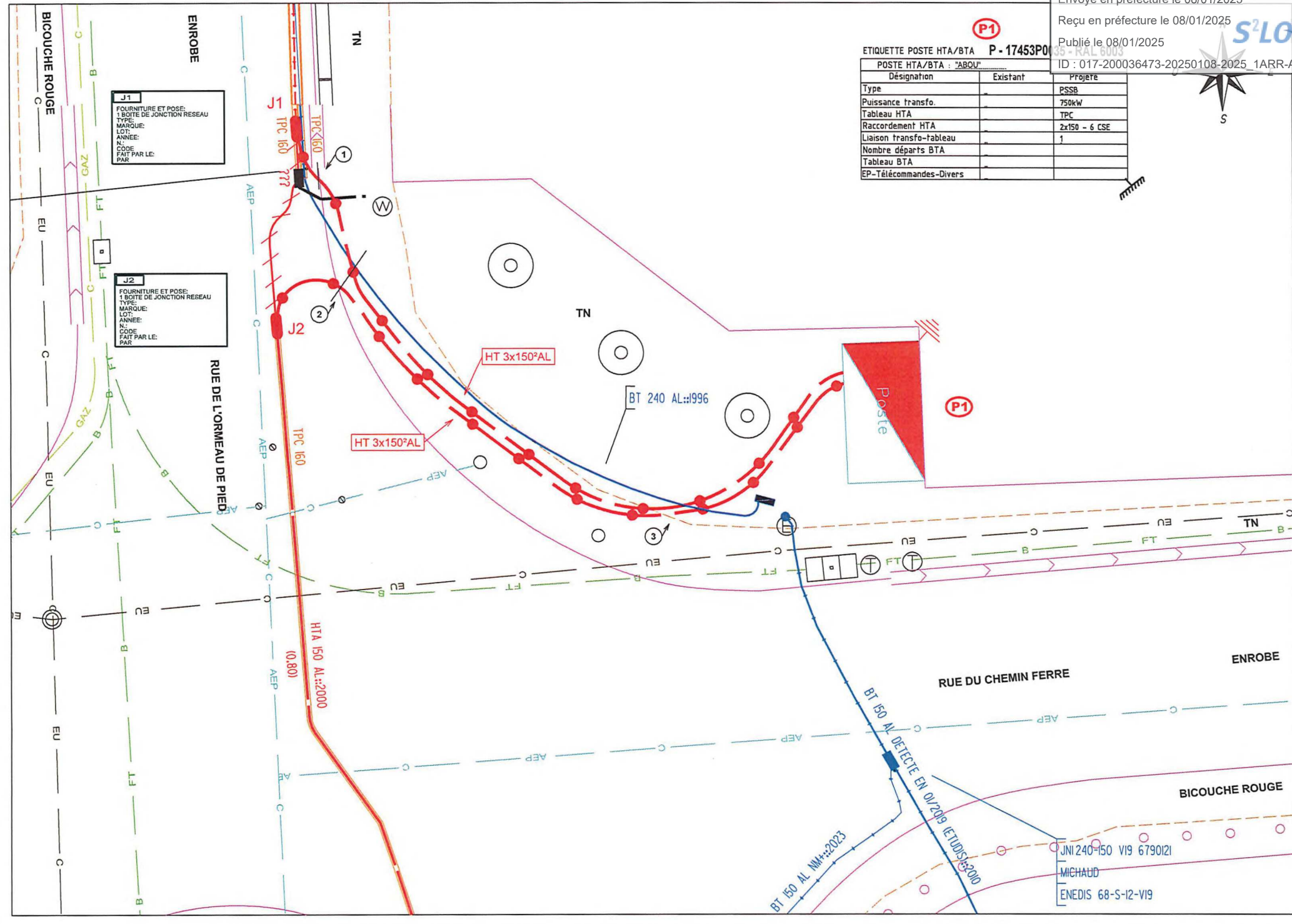
POSTE HTA/BTA : "ABOU"

Désignation	Existant	Projeté
Type		PSSB
Puissance transfo.		750kW
Tableau HTA		TPC
Raccordement HTA		2x150 - 6 CSE
Liaison transfo-tableau		1
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		

FOUILLO : 01/01

Echelle : 1/100

Commune : SAINTES



J1
 FOURNITURE ET POSE:
 1 BOITE DE JONCTION RESEAU
 TYPE:
 MARQUE:
 LOT:
 ANNEE:
 N°:
 CODE
 FAIT PAR LE:
 PAR

J2
 FOURNITURE ET POSE:
 1 BOITE DE JONCTION RESEAU
 TYPE:
 MARQUE:
 LOT:
 ANNEE:
 N°:
 CODE
 FAIT PAR LE:
 PAR

JN1 240-150 V19 6790121
 MICHAUD
 ENEDIS 68-S-12-V19